

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Sécheresse en Dordogne : des mesures de restriction pour la campagne d'irrigation 2015

Malgré l'épisode orageux de la nuit du 3 au 4 août, les débits des cours d'eau restent encore à des niveaux très bas.

Certains petits affluents de la Dordogne et de la Vézère sont asséchés ou seulement quelques flaques subsistent. La liste des cours d'eau ayant atteint le seuil de crise reste inchangée. Le débit de la Borrèze est descendu en dessous du seuil d'alerte renforcée et celui de la Lizonne en dessous du seuil d'alerte.

En revanche, le débit de l'Auvézère remonte très légèrement au-dessus du seuil d'alerte.

Dans ce contexte, le comité départemental de gestion de l'eau s'est réuni le 4 août 2015, pour examiner avec les principaux partenaires et gestionnaires de l'eau, les mesures de limitation à mettre en place pour adapter les usages aux impératifs de salubrité et de préservation des milieux aquatiques.

Les conclusions de cette concertation ont conduit le Préfet de la Dordogne à prendre des mesures de limitation pour l'irrigation à compter du vendredi 7 Août à 8h00 :

- Belle, Sauvanie, Couze, Enéa, Chironde-Coly, Beune, le Caudeau, Louyre, le Céou amont et aval, Nauze, Cern, Estrop, Lidoire, Seignal, Gardonnette, Conne, Couzeau, Tournefeuille, Germaine, Beauronne des Lèches et Beauronne de Chancelade : **interdiction totale de prélèvement pour l'irrigation ainsi que tous les prélèvements domestiques (sauf pour l'eau potable et l'abreuvement du bétail)**
- Euche, Boulou, Pude, Tardoire, Bandiat, Crempse, Vern, Manoire, Borrèze : **interdiction de prélèvement 3,5 jours par semaine (ou 50%)**
- Lizonne, Isle-aval, Isle-amont, Loue Blame, Vézère, Banège, Bournègue : **interdiction de prélèvement 1 jour par semaine (ou 15%)**

Le détail des mesures de limitation des usages de l'eau est consultable dans les mairies concernées, sur le site internet des services de l'Etat (www.dordogne.gouv.fr) et sur le site <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>

Pour les usages de l'eau potable qui ne sont pas concernés par cet arrêté, le Préfet recommande vivement d'utiliser l'eau potable avec discernement et de limiter les besoins non prioritaires.

Contacts presse:

Préfecture – Service Départemental de la Communication Interministérielle
Cécile Obermeier
☎ : 05 53.02.24.14
cecile.obermeier@dordogne.gouv.fr